

Guide du déposant



2023



Guide du déposant

Comment remplir le dossier de dépôt de brevet ?

Sommaire

Introduction

1- Remplir le formulaire

- 1.1- Comment se procurer les formulaires ?
- 1.2- Comment remplir le formulaire ?

2- Les documents à rédiger sur papier libre

- 2.1- La description de l'invention
- 2.2- Les revendications
- 2.3- L'abrégé du contenu technique de l'invention
- 2.4- Les dessins nécessaires à l'intelligence de l'invention

3- Le pouvoir du mandataire

4- Les documents de priorité

5- Déclaration d'invention de salarié

6- Les dernières démarches pour déposer le dossier

- 6.1- Où et comment déposer ?
- 6.2- Taxes à s'acquitter

Annexe 1 : Format de la demande

Annexe 2 : Exemple de description

Annexe 3 : Exemple des revendications

Annexe 4 : Exemple des dessins

Annexe 5 : Exemple d'abrégé

Annexe 6 : Exemple de pouvoir de mandataire

Introduction

Le présent guide est destiné à fournir aux inventeurs indépendants, aux entreprises ainsi qu'à leurs mandataires toutes les informations nécessaires à la préparation d'une demande de brevet.

Une demande de brevet comprend obligatoirement un formulaire dûment rempli, la description, les revendications, l'abrégé et, le cas échéant, les dessins nécessaires à l'intelligence de l'invention. Ces documents doivent être présentés en double exemplaire.

La description, les revendications, l'abrégé et les dessins sont des documents à rédiger sur papier libre. Le déposant doit porter une attention particulière quant à la rédaction de ces documents. Ils doivent être présentés dans les conditions et formes prévues par la loi n°50/AN/09/6^{ème}L et le décret n°2011-079/PR/MDCC pris pour son application. Le respect de ces règles établies à cet effet permettra, d'une part, une meilleure compréhension de l'invention ainsi que son utilité sur nos conditions de vie et, d'autre part, faciliter la diffusion de l'information technique, ce qui ouvrira la voie à d'autres inventeurs qui apporteront des améliorations ou des perfectionnements. Et le non respect de ces règles peut conduire à un rejet.

Dans un premier temps, le guide fournit toutes les instructions nécessaires pour le remplissage du formulaire BR1. Ensuite, il explique de manière non exhaustive la structure et les objectifs que doivent poursuivre les documents à rédiger sur papier libre. Les autres pièces (le pouvoir du mandataire, les documents de priorité, la déclaration d'invention de salarié etc.) à fournir qui sont facultatives peuvent être obligatoires dans certains cas qui seront expliqués ci-dessous. Enfin, on peut trouver, en annexe, des exemples de documents dont le déposant peut s'inspirer.

1- Remplir le formulaire

1.1- Comment se procurer les formulaires

Le déposant peut se rendre à l'ODPIC et se faire fournir par les agents d'accueil la version papier du formulaire.

Vous pouvez télécharger sur le site Web de l'ODPIC à l'adresse suivante www.odpic.dj.

Ou se procurer par voie électronique en envoyant un courriel à odpic@intnet.dj.

1.2- Comment remplir le formulaire

Pour déposer un brevet, vous devez remplir un formulaire. Le déposant peut être une personne physique ou morale. Il peut se faire représenter par un mandataire qui doit être muni de son pouvoir.

INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
(ODPIC)
Tel : 00 253 35 60 11 – Fax : 00 253 35 60 92


ODPIC
MINISTRE BURUNDAIS DE LA PROTECTION
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE – EGALITE – PAIX

BREVET D'INVENTION OU CERTIFICAT D'ADDITION

Dépôt

BR1

Cet imprimé est à dactylographier lisiblement sans rayures ni surcharges

1. NATURE DE LA DEMANDE	CADRE RESERVE A L'ODPIC
Demande de brevet <input type="checkbox"/>	N° de dépôt : <input style="width: 100px;" type="text"/>
Certificat d'addition <input type="checkbox"/>	Date de dépôt : <input style="width: 100px;" type="text"/>
2. REFERENCES DU BREVET D'INVENTION PRINCIPAL (EN CAS DE CERTIFICAT D'ADDITION):	
N° de dépôt de la demande : <input style="width: 100px;" type="text"/>	Date de dépôt de la demande : <input style="width: 100px;" type="text"/>
3. DEPOSANT : Personne physique <input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/>	
Nom & Prénom ou Dénomination sociale :	
Adresse ou siège social :	
Téléphone :	Fax :
E-Mail :	
En cas de plusieurs déposants (cas d'une demande en copropriété), utilisez l'imprimé « Suite » et cochez la case <input type="checkbox"/>	

Tout d'abord, n'écrivez rien sur le cadre intitulé « CADRE RESERVE A L'ODPIC ». Un numéro et une date de dépôt seront attribués que si la demande est jugée recevable par l'agent chargé de l'examen.

Cadre n°1

Cocher la case vous concernant s'il s'agit d'une demande de brevet ou de certificat d'addition. Dans le cas d'une demande de brevet, ne remplissez pas le cadre n°2.

Cadre n°2

Préciser le numéro et date de dépôt du brevet auquel se rattache le certificat d'addition.

Cadre n°3

Cocher la case vous concernant « Personne physique » ou « Personne morale »

Est considéré comme une personne physique, les inventeurs indépendants, les particuliers, les artisans, les commerçants exerçant leur activité sous forme d'entreprise individuelle etc...

Est considéré comme une personne morale, les sociétés commerciales, les associations à but non lucratif, les syndicats professionnels, l'Etat représenté par un de ses ministères, les établissements publics ou les sociétés d'Etats etc....

Déposant : pour la personne physique, le prénom doit être suivi du nom de famille. Si le déposant est un ressortissant d'un pays étranger, il doit faire apparaître le nom complet qu'il souhaite que l'office mentionne dans le récépissé de dépôt ainsi que sur le titre de protection.

Pour la personne morale, il est fait mention de la désignation officielle complète. La dénomination peut être accompagnée de la forme juridique. Par exemple : Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale, établissement public à caractère industriel et commercial ou bien Djibouti Telecom, SA.

Adresse ou siège social : l'adresse doit être indiquée de manière à permettre à l'ODPIC d'entrer en contact avec le déposant. Elle doit comprendre toutes les unités administratives pertinentes. Par exemple, pour l'ODPIC, l'adresse sera Plateau de Serpent, Avenue Mohamed Dileita, Commune de Ras Dika, Ville de Djibouti, République de Djibouti.

Il est important de savoir que si le déposant est un ressortissant djiboutien, l'adresse de domicile élu ou celle de l'établissement pour la personne morale doit être précise de telle sorte que l'ODPIC puisse avoir une correspondance durant l'examen de la demande ou pour l'envoi des notifications d'irrégularités. Il est cependant nécessaire d'ajouter le numéro de téléphone, l'adresse email ou le fax.

The image shows a Microsoft Word document titled 'BR1 dépôt - Microsoft Word'. The ribbon includes 'Insertion', 'Mise en page', 'Références', 'Publipostage', 'Révision', and 'Affichage'. The 'Style' section shows 'Normal' selected. The form content is as follows:

4. INVENTEUR :		
Nom & Prénom :		
Adresse :		
En cas de plusieurs inventeurs, utilisez l'imprimé « Suite » et cochez la case <input type="checkbox"/>		
5. MANDATAIRE (le cas échéant) :		
Nom & prénom :		
Cabinet :		
Société :		
Adresse ou siège social :		
Téléphone :	Fax :	E-Mail :
6. INTITULE DE L'INVENTION :		

Cadre n°4

Inventeur : la mention de l'inventeur ou des inventeurs n'est pas obligatoire. Il(s) peut(vent) être mentionné(s) dans la demande lorsqu'il s'agit d'une invention réalisée par un salarié ou toute personne dans le cadre d'un contrat comportant une mission inventive.

Le nom et prénom doit être indiqué ainsi que l'adresse complète comprenant toutes les unités administratives.

Cadre n°5

Le remplissage du cadre n°5 est facultatif. Il est obligatoire si le déposant constitue un mandataire domicilié à Djibouti. Le demandeur peut être représenté par une personne physique, un cabinet des professionnels ou une entreprise (personne morale). Le présent cadre prévoit un champ pour chaque catégorie de mandataire selon la qualité.

Vous devez par exemple remplir la ligne intitulée « Nom & prénom » pour une personne physique pour un citoyen ordinaire ou un commerçant exerçant son activité commerciale sous forme d'une entreprise individuelle. Et celle intitulée "Cabinet" peut être utilisée pour les professions libérales par exemple les cabinets de conseil en propriété industrielle, d'avocats ou notaires etc. Et il en est de même pour les sociétés.

Pour les informations aux personnes physiques ou morales, reportez-vous à la page...

Cadre n°6

L'intitulé doit caractériser l'objet de l'invention. Il doit faire apparaître de manière claire et concise la désignation technique de l'invention et ne doit comporter aucune dénomination de fantaisie. En cas d'insuffisance de place, écrivez l'intégralité de l'intitulé sur une feuille vierge de format A4 qui doit être paraphée en bas de chaque page par le déposant ou le mandataire muni de son pouvoir. *Exemple : dispositif pour briser les pointes d'une ampoule*

The image shows a Microsoft Word document with a form. The form is divided into two main sections: '7. REVENDICATION DE PRIORITE(S) (le cas échéant):' and '8. REFERENCES DU CERTIFICAT DE GARANTIE (le cas échéant):'. Section 7 contains a table with columns for 'N° de dépôt', 'Date', and 'Pays', and rows for 'Priorité 1', 'Priorité 2', and 'Priorité 3'. Below the table is a checkbox labeled 'En cas d'insuffisance de place, utilisez l'imprimé « Suite » et cochez la case'. Section 8 contains a table with columns for 'N°', 'Date', and 'Lieu de délivrance'.

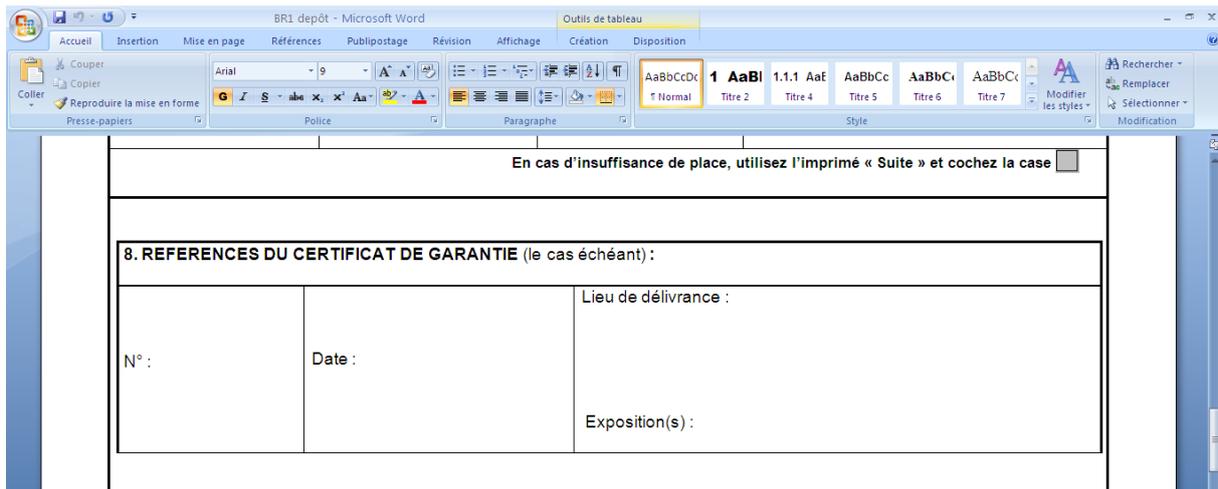
7. REVENDICATION DE PRIORITE(S) (le cas échéant):			
	N° de dépôt	Date	Pays
Priorité 1			
Priorité 2			
Priorité 3			

En cas d'insuffisance de place, utilisez l'imprimé « Suite » et cochez la case

8. REFERENCES DU CERTIFICAT DE GARANTIE (le cas échéant):		
N°	Date	Lieu de délivrance :

Cadre n°7

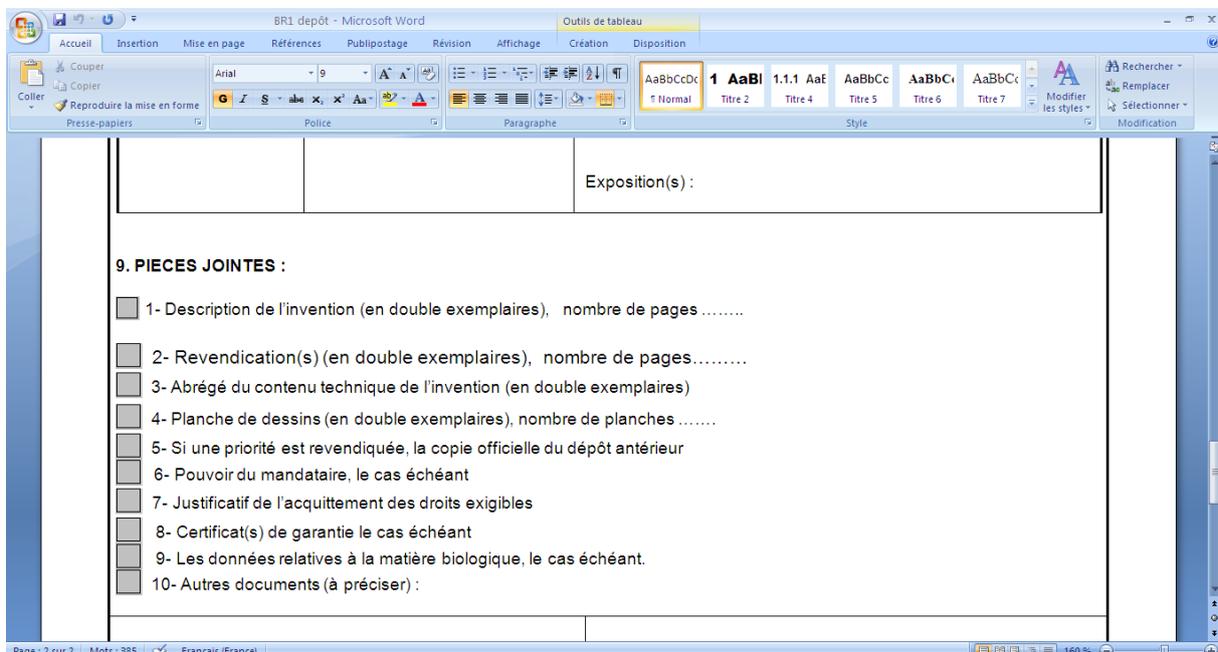
Le déposant peut revendiquer la priorité d'un dépôt antérieur effectué dans un des Etats membres de la Convention de Paris ou tout autre traité en matière de propriété industrielle dont Djibouti est partie. Plusieurs priorités peuvent être revendiquées même si elles proviennent de différents pays. En cas d'insuffisance de place, utilisez l'imprimé « SUITE » et cocher la case concernant. Il faut indiquer le numéro et la date de dépôt et le pays.



Cadre n°8

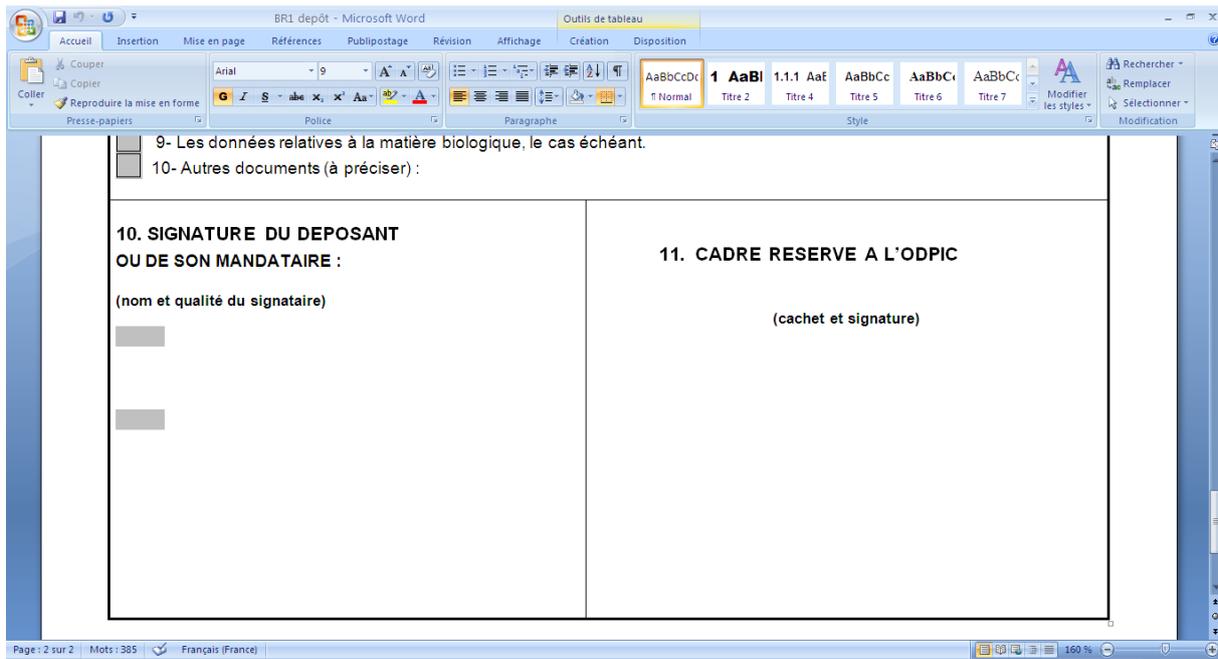
Si l'invention faisant l'objet de dépôt a été présentée lors d'une exposition officielle, le déposant peut se faire délivrer un certificat de garantie accordant une protection temporaire. Période pendant laquelle il pourra réclamer le bénéfice d'un droit de priorité pendant un délai de 6(six) mois à compter de l'ouverture officielle de l'exposition.

Le déposant est tenu d'indiquer le numéro, la date, le lieu de délivrance du certificat de garantie et ainsi que l'exposition concernée.



Cadre n°9

Cocher les pièces que vous joindrez au formulaire au moment du dépôt. Si un document accompagnant votre demande ne figure pas sur la liste des « PIECES JOINTES », cocher la case n°10 et préciser sa nature en dactylographiant à côté de l'intitulé.



Cadre n°10

Le déposant doit apposer sa signature en indiquant son nom et prénom ou sa dénomination sociale. S'il est représenté par un mandataire, celui-ci doit signer et mentionner son nom et prénom ou sa dénomination sociale ainsi que sa qualité.

Cadre n°11

Ne remplissez pas le cadre réservé à l'ODPIC.

2- Les documents à rédiger sur papier libre

2.1- Description de l'invention

Le déposant doit, en contrepartie de l'octroi d'un brevet, fournir une description complète et dénuée de toute ambiguïté. Elle doit permettre à l'homme du métier, technicien possédant des connaissances générales d'un domaine technique donné, de reproduire l'invention avec le même succès que l'inventeur. Une description comportant des déclarations erronées ou fallacieuses pourrait conduire à l'invalidation de la demande de brevet.

L'examineur de la demande doit être en mesure de comprendre l'invention et capable par la reproduction d'obtenir le résultat prédit par l'inventeur. Ceci implique que l'homme du métier ne doit pas recourir à une quelconque expérimentation afin de découvrir le secret de la réalisation de l'invention. C'est pourquoi, le déposant rédigera le texte de la description avec plus de clarté et de précision qui ne vont pas rendre difficile la compréhension de l'invention.

Ce texte décrivant votre invention servira également de base à la rédaction d'une autre partie de la demande de brevet : les revendications. Sa longueur n'est pas limitée, mais sa rédaction demande une attention toute particulière.

La forme que devrait prendre la description est établie à l'article 34 de la loi n°50/AN/09/6^{ème}L. La description contient les informations suivantes :

- a) L'indication du domaine technique auquel se rapporte l'invention
- b) Indiquer l'état de la technique antérieure faisant ressortir le problème technique posé
- c) Exposer l'invention revendiquée en des termes permettant la compréhension du problème technique et celle de la solution à ce problème. Cet exposé doit préciser les avantages apportés par l'invention par rapport à l'état de la technique antérieure
- d) Indiquer en détail un mode de réalisation de l'invention dont la protection est demandée qui, en principe, doit comporter des exemples, s'il y a lieu, et des références aux dessins, s'il en existe
- e) décrire brièvement les figures des dessins
- f) l'indication de la manière dont l'invention est susceptible d'application industrielle

Pour faciliter l'appréciation de la nouveauté, le demandeur peut citer d'autres documents brevets pour prouver la pertinence de la solution qu'apporte l'invention. Les références à des littératures non brevet sont également autorisées.

Un exemple de description est annexé.

2.2- Les revendications

Contrairement à la description, les revendications constituent la base juridique de votre protection. Les caractéristiques propres à votre invention ou vos améliorations seront contenues dans cette partie. Elles sont les limites qui empêcheront les autres d'empiéter sur vos droits. En somme, il s'agit des caractéristiques techniques que vous voulez protéger. Elles ne doivent pas reprendre des éléments de l'état de la technique pouvant vous être opposé.

Les revendications doivent être claires et concises. Elles se fondent entièrement sur la description.

Toute revendication doit être rédigée :

1 - soit en deux parties, la première consistant en un préambule indiquant la désignation de l'objet de l'invention ou de la création et les caractéristiques techniques qui sont nécessaires à la définition des éléments revendiqués mais qui, combinées entre elles, font partie de l'état de la technique, et la seconde (la partie caractérisante), précédée des expressions caractérisé en ou caractérisé par, ou l'amélioration comprend ou d'une formule analogue, consistant en une indication des caractéristiques techniques qui, combinées aux caractéristiques énoncées dans la première partie, sont celles pour lesquelles la protection est demandée ;

2 - soit en une seule partie présentant une combinaison de plusieurs éléments ou étapes, ou bien un seul élément ou étape, qui définit l'objet de la protection demandée.

Les revendications doivent être numérotées en chiffres romains.

En cas d'une pluralité d'inventions liées entre elles de manière à ne former qu'un seul concept inventif général, la demande doit contenir soit :

1 - une revendication indépendante pour un produit, une revendication indépendante pour un procédé conçu spécialement pour la fabrication de ce produit, et une revendication indépendante pour une utilisation de ce produit ;

2 - une revendication indépendante pour un procédé, et une revendication indépendante pour un dispositif ou moyen spécialement conçu pour la mise en œuvre de ce procédé ;

3 - une revendication indépendante pour un produit, une revendication indépendante pour un procédé conçu spécialement pour la fabrication de ce produit et une revendication indépendante pour un dispositif ou moyen spécialement conçu pour la mise en œuvre de ce procédé.

Une revendication peut dépendre d'une ou de plusieurs revendications et peut renvoyer aux revendications dont elle dépend. Toute revendication qui comprend les caractéristiques d'une ou de plusieurs autres revendications de la même catégorie (produit, procédé, disposition ou utilisation) doit, au début, renvoyer à cette autre revendication ou, selon le cas, à ces autres revendications par indication de leurs numéros, puis indiquer les caractéristiques revendiquées qui s'ajoutent à celle dont la protection est demandée dans la ou les autres revendications. Aucune revendication ne doit, pour les caractéristiques techniques de l'invention ou de la création, renvoyer à la description ou, le cas échéant, aux dessins, par exemple de la façon suivante : comme écrit dans la partie de la description, ou comme illustré dans les dessins, à moins qu'un tel renvoi ne soit nécessaire à l'intelligence de la description ou qu'il ne contribue à la clarté ou à la concision de celle-ci.

Les revendications ne doivent pas contenir de dessins ou de graphiques. Toutefois, elles peuvent contenir des tableaux ou des formules chimiques ou mathématiques.

Un exemple des revendications est annexé.

2.3- L'abrégé du contenu technique de l'invention

L'abrégé est un résumé de l'invention. Comme stipulé dans l'article 10 du décret d'application de la loi n°50/AN/09/6^{ème}L : « L'abrégé du contenu technique de l'invention ou de la création est établi exclusivement à des fins d'information technique. Il ne peut être pris en considération à d'autres fins, notamment pour apprécier l'étendue de la protection demandée ou pour l'appréciation de la nouveauté ou de l'originalité. Cet abrégé doit être concis et peut être accompagné d'un dessin récapitulatif ».

Il doit faire mention des éléments suivants :

-le titre de l'invention et son domaine technique ;

-un résumé concis des caractéristiques techniques déjà exposées dans la description et les revendications, accompagnées éventuellement des numéros de référence à la figure, et en rappelant si possible le problème technique posé et la solution apportée par l'invention ;

-l'indication de l'utilisation ou des utilisations principales de l'invention.

S'il est accompagné d'une figure. Le déposant doit indiquer le numéro de la figure choisie.

Un exemple d'abrégé est annexé.

2.4- Les dessins

Ils doivent montrer les caractéristiques techniques de votre invention qui est définie dans vos revendications.

Les dessins doivent être exécutés sur des feuilles en papier blanc, de format A4 (29,7 cm x 21,1 cm) permettant leur reproduction par tout procédé de reproduction usuel, en lignes et traits noirs et durables, continus ou pointillés et suffisamment denses et foncés, sans grattage ni surcharge. Chaque planche de dessin peut contenir de 1 à 4 dessins réduits avec une marge intérieure de 2 cm. Toute teinte ou ombre est exclue et remplacée, si besoin est par des hachures.

Lorsqu'il sera impossible de représenter l'objet de l'invention ou de la création par des dessins tenant dans une même planche de dessin, le déposant ou son mandataire muni de son pouvoir pourra subdiviser une même planche de dessin en plusieurs parties, dont chacune sera dessinée sur une autre planche de dessins. La succession des dessins doit être indiquée par des lignes de raccordement munis de lettres de référence. Les planches de dessins doivent être paraphées au bas de chaque planche par le déposant ou son mandataire muni de son pouvoir. Les dessins doivent être numérotés, sans interruption, de la première à la dernière. Les planches contenant les dessins doivent aussi être numérotées en chiffres romains.

Les dessins ne doivent contenir aucune légende ni texte ou indication autres que les numéros des dessins et les lettres ou chiffres de référence. Les légendes reconnues indispensables par les demandeurs pour l'intelligence de leurs dessins sont placées dans le corps de la description. Exceptionnellement, les dessins peuvent comprendre des mentions usuelles destinées à en faciliter la compréhension (telle que eau, gaz, vapeur, ouvert, fermé, ...). Les planches de dessins ne doivent être ni pliées ni cassées. Des renvois aux dessins sont permis. La description et les revendications doivent se référer aux dessins selon leurs renvois (chiffres ou lettres). Le signe de renvoi aux dessins ou à la partie applicable du dessin en question doit être placé entre crochets ou entre parenthèses pour l'intelligence de la description, des revendications et des dessins. Il ne doit pas être interprété comme limitant la revendication.

Un exemple des dessins est annexé.

3- Le pouvoir de mandataire

Toute personne physique ou morale, djiboutienne ou étrangère, peut désigner un mandataire domicilié ou ayant son siège social à Djibouti. La constitution d'un mandataire est obligatoire si la demande est déposée au nom de plusieurs personnes. Les copropriétaires peuvent se faire représenter par l'un d'entre eux ou constituer un mandataire commun.

Le mandataire désigné dans la demande doit être muni d'un pouvoir l'autorisant à agir pour le compte du déposant. Le mandant (le déposant) peut fixer l'étendue du pouvoir. Le mandat peut porter sur un pouvoir général ou spécial.

Le pouvoir général permet au mandataire d'intervenir pour le compte du déposant pour tous les types de demandes (dépôt de brevet, les inscriptions au registre national des brevets etc.) à l'exception du retrait de la demande et de la renonciation. Il s'applique également à un ou plusieurs brevets. Le mandataire doit présenter l'original de ce pouvoir au moment du dépôt et une copie pour les autres procédures.

Le pouvoir spécial autorise le mandataire à agir pour le compte du déposant pour le dépôt en question. Il porte sur le retrait de la demande, la renonciation ainsi que tout type de demande qui doit être précisé sur le pouvoir.

Par ailleurs, la loi n°50/AN/09/6^{ème}L et le décret n°2011-079/PR/MDCC pris pour son application ne précisent pas la qualité du mandataire. Il peut être une personne physique ou morale. Il est surtout conseillé de faire appel à une personne compétente.

4- Les documents de priorité

Toute personne physique ou morale ayant déposé une demande de brevet dans l'un des pays de l'Union de Paris bénéficie d'un droit de priorité. Le déposant dispose d'un délai de 12 mois pour requérir la protection de son invention à Djibouti ou auprès des Etats contractants.

Tout déposant voulant se prévaloir de la priorité d'un dépôt antérieur est tenu de faire une déclaration à l'ODPIC au moment du dépôt de la demande à Djibouti. Il doit fournir une copie officielle de la demande déposée dans l'un des pays de l'Union. A défaut, il dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de dépôt pour présenter les documents de priorité certifiés conformes à l'original.

Afin de prouver la nouveauté de l'invention, le déposant peut revendiquer plusieurs priorités même si elles proviennent de différents pays. Le délai court à compter de la date de priorité la plus ancienne.

Par ailleurs, si le demandeur de brevet à Djibouti n'est pas titulaire du dépôt antérieur ou a bénéficié d'une cession, il doit obtenir l'autorisation de revendiquer la priorité ou présenter l'acte de cession au moment du dépôt.

5- Déclaration d'invention de salariée

L'invention peut être réalisée par un inventeur indépendant ou un salarié dans le cadre d'un contrat de travail comportant une mission inventive. L'employeur peut s'opposer à la mention de l'inventeur salarié dans la demande. En cas de mention de l'inventeur dans le cadre n°5 du formulaire, le déposant doit rédiger une déclaration qui doit contenir les éléments suivants :

- l'objet de l'invention ainsi que les applications envisagées ;
- les circonstances de sa réalisation, notamment : instructions ou directives reçues, expériences ou travaux de l'entreprise utilisés, collaborations obtenues ;
- l'identification du ou des inventeurs, en cas de pluralités d'inventeurs, leurs qualités et fonctions.

Cette déclaration est accompagnée d'une description de l'invention qui expose :

- le problème que le salarié s'est posé compte tenu éventuellement de l'état de la technique antérieure ;
- la solution qu'il lui a apportée ;
- au moins une réalisation accompagnée éventuellement de dessins.

6- Les dernières démarches pour déposer le dossier

6.1- Où et comment déposer ?

Le dossier complet doit être contenu dans une enveloppe fermée. Le déposant doit indiquer sur l'enveloppe son nom et prénom ou sa dénomination sociale et son adresse. S'il est représenté par un mandataire, il doit préciser sur l'enveloppe ses informations personnelles.

Le déposant ou son mandataire peut déposer le dossier directement à l'ODPIC ou par courrier recommandé avec accusé de réception. L'envoi par télécopie ou par voie postale n'est pas accepté.

6.2- Taxes à s'acquitter

Le tarif de dépôt n'est pas variable. Il est composé de ce qui suit :

- Droit de dépôt122 500 fdj
- Etude de faisabilité.....45 000 fdj
- 1^{ère} période de 5 ans..... 50 000 fdj

Comment payer ?

- En espèce payée à la caisse de l'ODPIC
- Par chèque versé à l'ordre de l'ODPIC

Une quittance est remise au déposant ou son mandataire pour confirmer le paiement des redevances.

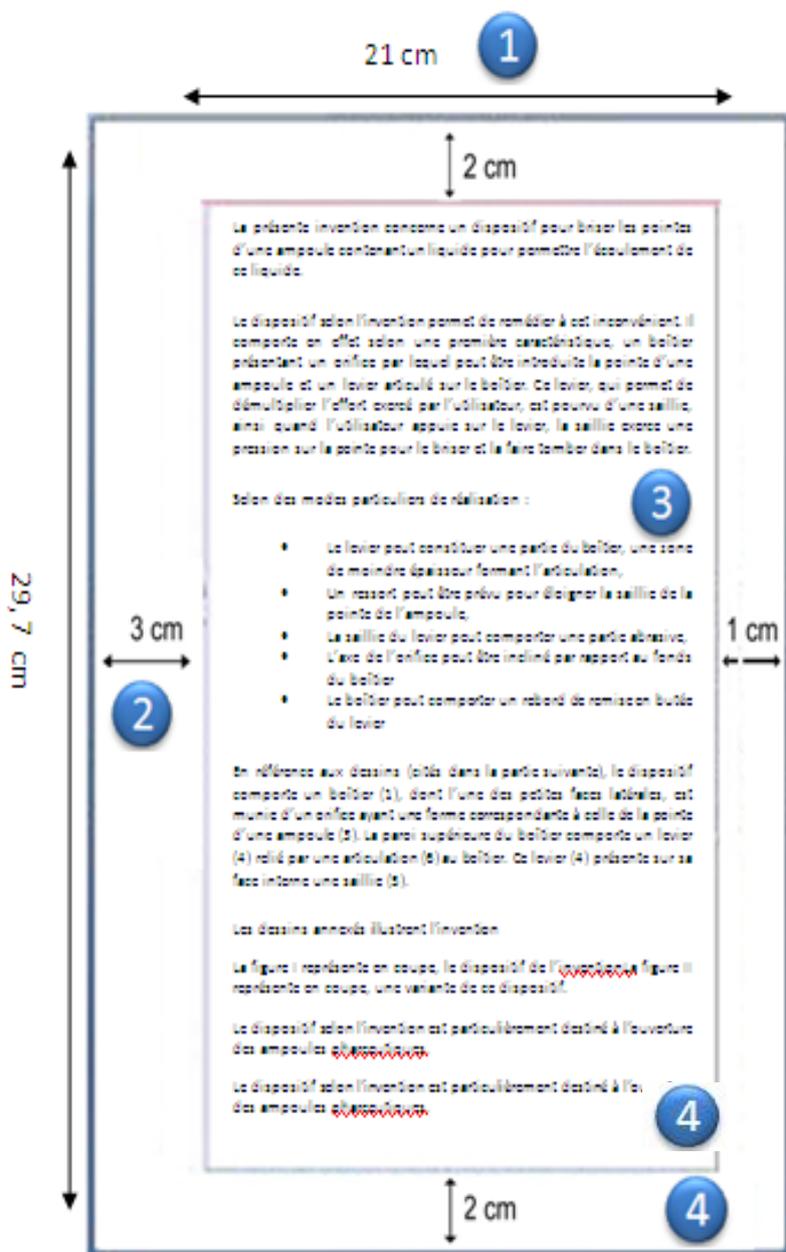
Annexe 1 : Format

Format

Le décret N°2011-079/PR/MDCC régit la qualité du papier, la largeur des marges, la taille du texte et la présentation des pages.

Si votre demande de brevet ou certificat d'addition ne réponds pas à ces exigences, elle sera rejetée.

Lors de la rédaction de la description, de l'abrégé du contenu technique et des revendications, il vous est recommandé de respecter le format ci-après.



1 Papier

L'abrégé du contenu technique de l'invention, la description et les revendications doivent être dactylographiés ou écrits par tout autre moyen électronique analogue en caractères nets et lisibles permettant la reproduction par tout procédé de reproduction usuel, sur un papier de **format A4, avec une largeur 21 cm et une longueur de 29,7 cm.**

2 Marges

Chaque feuille doit respecter une « surface utile » délimitée par les marges suivantes : **3 cm à gauche, 1 cm à droite et 2 cm en haut et en bas. N'écrivez rien sur les marges !**

3 Texte

Utilisez des polices standards et évitez les styles compliqués. Le texte doit être dactylographié ou écrit par tout autre moyen électronique de façon à ce que l'ODPIC puisse reproduire. **Les textes de la description et des revendications ne doivent être écrits que sur le recto.**

4 Numérotation

Chaque page de la description et des revendications doit être numérotée au bas de chaque feuillet et dans la marge inférieure. La description et les revendications sont numérotées de façon continue. Par exemple : si votre description comporte cinq pages et vos revendications une page, les pages de description doivent être numérotées de 1 à 5

et la page de revendications doit être numérotée 6.

Annexe 2 : Description de l'Invention

La présente invention concerne un dispositif pour briser les pointes d'une ampoule contenant un liquide pour permettre l'écoulement de ce liquide.

L'ouverture de ces ampoules est traditionnellement effectuée à l'aide d'une petite lime, ce qui risque de blesser l'utilisateur.

1 5 Certaines de ces ampoules comportent une zone prélimée car le fabricant permettant à l'utilisateur de briser la pointe de l'ampoule sans avoir recours à une lime, mais n'éliminant pas les risques de blessures.

10 Le dispositif selon l'invention permet de remédier à cet inconvénient. Il comporte en effet selon une première caractéristique, un boîtier présentant un orifice par lequel peut être introduite la pointe d'une ampoule et un levier articulé sur le boîtier. Ce levier, qui permet de démultiplier l'effort exercé par l'utilisateur, est pourvu d'une saillie, ainsi quand l'utilisateur appuie sur le levier, la saillie exerce une pression sur la pointe pour le briser et la faire tomber dans le boîtier.

Selon des modes particuliers de réalisation :

- 15
- le levier peut constituer une partie du boîtier, une zone de moindre épaisseur formant l'articulation,
 - un ressort peut être prévu pour éloigner la saillie de la pointe de l'ampoule,
 - la saillie du levier peut comporter une partie abrasive,
 - l'axe de l'orifice peut être incliné par rapport au fonds du boîtier
 - le boîtier peut comporter un rebord de remise en butée du levier

20 En référence aux dessins (cités dans la partie suivante), le dispositif comporte un boîtier (1), dont l'une des petites faces latérales, est munie d'un orifice ayant une forme correspondante à celle de la pointe d'une ampoule (3). La paroi supérieure du boîtier comporte un levier (4) relié par une articulation (6) au boîtier. Ce levier (4) présente sur sa face interne une saillie (5).

Les dessins annexés illustrent l'invention

25 La figure I représente en coupe, le dispositif de l'invention

La figure II représente en coupe, une variante de ce dispositif.

Le dispositif selon l'invention est particulièrement destiné à l'ouverture des ampoules pharmaceutiques.

1 Numérotation des lignes

Chaque page de la description et des revendications doit être numérotée en chiffre arabe à gauche par groupe de 5 lignes. La numérotation reprend à 5 en face de la cinquième ligne de chaque nouvelle page.

2 Numéro de référence

Ce signe permet d'identifier la caractéristique d'une figure. Vous pouvez désigner les figures par des chiffres romains et les chiffres arabes pour indiquer les caractéristiques en question (voir annexe 4).

3 L'indication du domaine technique auquel se rapporte l'invention

Elle est utile pour la compréhension de l'invention.

4 Etat de la technique antérieure faisant ressortir le problème technique posé

Dans la mesure où le demandeur le connaît, peut être considéré comme utile pour l'intelligence de l'invention et pour la recherche et l'examen de l'invention en cas de litige; les documents servant à refléter l'état de la technique antérieure doivent être cités de préférence ; lorsque l'invention revendiquée a été développée ou obtenue directement de ressources génétiques ou biologiques obtenues d'une source particulière, ou de l'utilisation de connaissances traditionnelles obtenues d'une communauté particulière, la description doit indiquer la source de ces ressources ou connaissances ainsi que la manière dont ils ont été obtenus.

Il est fait mention du problème technique posé dont la solution sera expliquée dans le paragraphe suivant.

5 Exposé de l'invention revendiquée en des termes permettant la compréhension

Cet exposé permettra la compréhension de la solution technique au problème technique posé, le cas échéant, les avantages apportés par l'invention par rapport à l'état de la technique antérieure. Il doit donc mentionner toutes les caractéristiques techniques propres à l'invention.

6

Brève présentation des figures, s'il en existe

Les dessins ou les figures ne doivent pas apparaître, des renvois et des références suffiront.

7

La manière dont l'invention est susceptible d'application industrielle

Une invention est considérée comme susceptible d'application industrielle si son objet peut être fabriqué ou utilisé dans tout genre d'industrie, y compris l'agriculture.

Dans le cas où elle ne résulte pas à l'évidence de la description ou de la nature de l'invention, la manière dont celle-ci est susceptible d'application industrielle.

NB : la description doit respecter le format schématisé dans l'annexe 1. Il ne doit pas y avoir des dessins dans le texte, ils doivent être réalisés à part.

le déposant ou le mandataire doit parapher au bas de chaque feuillet. Les mots rayés sont nuls, et ils doivent être paraphés par le déposant ou son mandataire.

Ce qu'il faut éviter :

Ne faire faire figurer dans la demande de brevet :

- d'éléments ou de dessins dont la publication ou la mise en œuvre serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;
- de déclarations dénigrantes concernant des produits ou procédés de tiers ou le mérite ou la validité de demandes de brevets ou de brevets de tiers. De simples comparaisons avec l'état de la technique ne sont pas en elles-mêmes considérées comme dénigrantes;
- d'éléments manifestement étrangers à la description de l'invention. La demande de brevet ne peut comporter ni restrictions ni conditions, ni réserves.

2 cm

Revendications

- I) Dispositif pour briser les pointes de ampoules contenant un liquide caractérisé en ce qu'il comporte un boîtier (1) présentant un orifice (2) dans lequel est introduite la pointe de l'ampoule (3) et un levier (4) articulé sur le boîtier (1) et pourvu d'une saillie (5) exerçant une pression sur la pointe de l'ampoule lorsque le levier est actionné par l'utilisateur
- II) Dispositif selon la revendication I caractérisé en ce que le levier (4) constitue une partie du boîtier (1) une zone de moindre épaisseur formant l'articulation (6)
- III) Dispositif selon la revendication I ou la revendication II caractérisé en ce qu'un ressort (7) tend à éloigner la saillie (5) de la pointe de l'ampoule (3).

Numérotations successives des revendications en chiffres romains

3 cm

1 cm

2 cm

 Préambule désignant l'objet de l'invention et les caractéristiques techniques

 Partie caractérisant qui peut commencer par l'expression « caractérisé en » ou « caractérisé par » ou « l'amélioration comprend » ou une formule analogue. Elle apporte des précisions à ces éléments essentiels, en exposant les caractéristiques pour lesquelles la protection est recherchée.

Remarque : Il existe des revendications indépendantes et des revendications dépendantes. L'expression « dispositif selon ou la revendication I » est utilisée pour désigner les revendications dépendantes. Cette formule vous évitera de ne pas récrire un ensemble des caractéristiques déjà définies dans une revendication précédente.

La partie qui sera consacrée aux revendications doit respecter le format schématisé dans l'annexe 1. Il ne doit pas y avoir des dessins dans le texte, ils doivent être réalisés à part. L'indication « revendications » doit être portée en haut de page (en dessous de la marge) qui suit la dernière page de description.

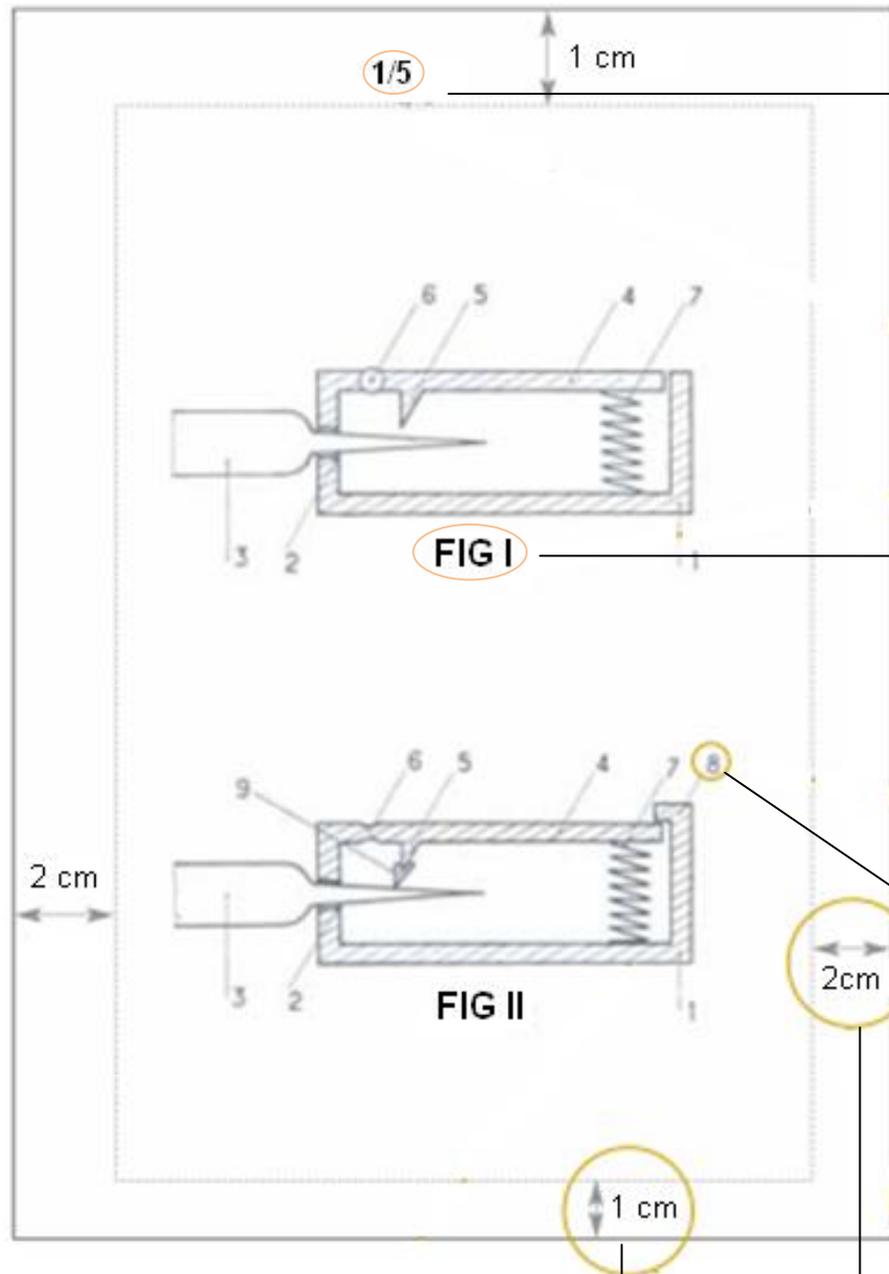
NB : le déposant ou le mandataire doit parapher chaque feuillet des revendications. Les mots rayés sont nuls, et ils doivent être paraphés par le demandeur ou le mandataire muni de son pouvoir.

Ce qu'il faut éviter :

Ne faire faire figurer dans la demande de brevet :

- d'éléments ou de dessins dont la publication ou la mise en œuvre serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;
- de déclarations dénigrantes concernant des produits ou procédés de tiers ou le mérite ou la validité de demandes de brevets ou de brevets de tiers. De simples comparaisons avec l'état de la technique ne sont pas en elles-mêmes considérées comme dénigrantes;
- d'éléments manifestement étrangers à la description de l'invention. La demande de brevet ne peut comporter ni restrictions ni conditions, ni réserves.

Annexe 4 : Les dessins nécessaires à l'intelligence de l'invention



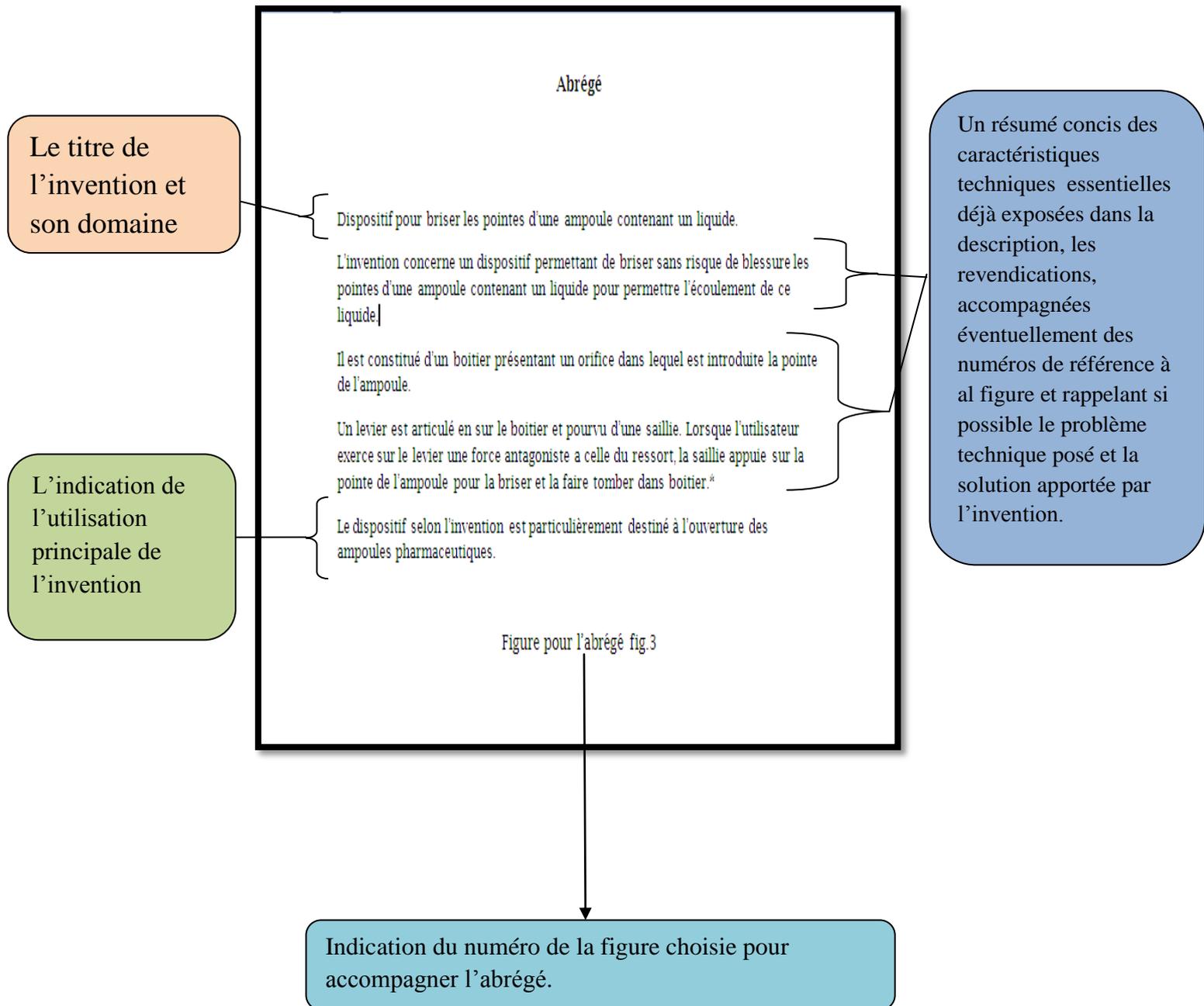
Les pages doivent être numérotées, sans interruption, de la première à la dernière en chiffre arabe suivi du nombre total des feuilles. Les nombres sont séparés par une barre oblique. Cette numérotation est indépendante de la numérotation de la description et des revendications.

Numéroter les planches des dessins en chiffres romains de façon continue. S'il est impossible de représenter l'objet de l'invention par des dessins tenant dans une même planche, des lettres de références avec des lignes de raccordement peuvent être utilisés.

Ces numéros de références permettront d'identifier les caractéristiques présentées.

Les dessins sont exécutés à l'intérieur d'une surface utile délimitée par des marges de 1 cm en haut et en bas et de 2 cm

Annexe 5 : Exemple d'abrégé



Annexe 6 : Exemple de pouvoir de mandataire (à éditer)

DJIBOUTI
POUVOIR GENERAL

Je soussigné :...(nom et prénom ou dénomination sociale et adresse complète du déposant).....nomme et constitue par le présent (nom et prénom ou dénomination sociale et adresse complète du mandataire)comme mandataire, avec pouvoir de substitution et de révocation, pour notre compte et en notre nom de solliciter et obtenir le dépôt de brevet d'invention portant sur « » ;

Et pour suivre généralement toute procédure se rattachant à la demande de brevet lorsqu'il aura été obtenu et dans ce but de signer tous documents que ledit mandataire jugera nécessaires ou désirables et ledit agent est autorisé à modifier et à amender tous documents signés pour ou pourcompte, de quelque façon qu'il est nécessaire.

Fait à... (lieu où le pouvoir a été établi)

le.....(date jour/mois/année).....

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et commerciale (ODPIC)

Plateau du Serpent, Rue Mohamed Dileita
BP 2017, Djibouti / République de Djibouti
Téléphone : +253 21 35 60 11

Guichet Unique

Téléphone: +253333414 / +253333415

Site Web : www.odpic.dj

Courriel: contact@odpic,dj

